



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 03 JUIN 2015

Direction du transport aérien

Le chef de la mission du ciel unique européen et de  
la réglementation de la navigation aérienne

à

Destinataires in fine

Nos réf. : 15 - 22 / DTA  
Affaire suivie par : Fabrice Alger  
fabrice.alger@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 01 58 09 42 64 - Fax : 01 58 09 47 90

**Objet :** Consultation publique sur un projet de nouvel arrêté relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.

La réglementation relative aux aéronefs circulant sans personne à bord est constituée de deux arrêtés:

- Arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, dit arrêté « Espace » ;
- Arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent, dit arrêté « Aéronefs ».

La mise en œuvre de cette réglementation a permis d'accompagner l'émergence de l'exploitation professionnelle d'aéronefs non habités et d'en limiter les conséquences pour les autres usagers de l'espace aérien, tout en laissant quasiment inchangé le cadre préexistant des activités d'aéromodélismes.

Cependant, comme l'a fait apparaître le retour d'expérience, une adaptation régulière de ce cadre réglementaire semble nécessaire du fait de l'évolution permanente de ce marché émergent.

Dans ce contexte, la direction générale de l'aviation civile a entrepris des travaux visant à faire évoluer l'ensemble de la réglementation sur les aéronefs circulant sans personne à bord.

Cette note soumet à consultation publique un projet d'arrêté visant à remplacer et à abroger l'arrêté « Espace » du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.

PJ :

- Projet de nouvel arrêté « Espace », note descriptive et modèle de réponse à la consultation
- Projet de nouvel arrêté « Aéronefs »

50, rue Henry Farman  
75720 Paris cedex 15  
Tél : +33 (0) 1 58 09 43 21




Un projet d'arrêté visant à remplacer et abroger l'arrêté « Aéronef » du 11 avril 2012 a par ailleurs été soumis à consultation publique à l'automne 2014 et est actuellement en consultation auprès des Etats membres de l'Union européenne en application de la Directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil.

Le projet de nouvel arrêté « Espace » tient dûment compte de l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur des deux arrêtés du 11 avril 2012 et des besoins exprimés par des utilisateurs. Il a pour objectif de faciliter l'usage licite des aéronefs qui circulent sans personne à bord tout en garantissant un niveau de sécurité satisfaisant pour l'ensemble des usagers de l'espace aérien, y compris les usagers basse ou très basse altitude tels que les aéronefs de la défense, de la sécurité civile ou utilisés dans le cadre du travail aérien.

A cette fin, il apporte une meilleure lisibilité, simplifie les procédures administratives, et élargit le champ d'utilisation de l'espace aérien tout en améliorant la compatibilité entre les évolutions des aéronefs télépilotés et la circulation des autres aéronefs en basse et très basse hauteur et en garantissant la sécurité des autres usagers.

Pour les besoins de cette consultation, vous trouverez ci-joint le projet d'arrêté, une note décrivant les principales évolutions envisagées, le projet de nouvel arrêté « Aéronefs » actuellement en consultation auprès des Etats Membre de l'UE, ainsi qu'un modèle de réponse à la consultation.

Je vous remercie d'envoyer vos éventuels commentaires sur le projet d'arrêté « Espace » ci-joint avant le 25 juin 2015 à l'adresse électronique suivante : [fabrice.alger@aviation-civile.gouv.fr](mailto:fabrice.alger@aviation-civile.gouv.fr)

 chef de la mission du ciel unique européen  
de la réglementation de la navigation aérienne

Gilles MANTOUX



**Destinataires :**

CNFAS

GIFAS

GIPAG

FPDC

FFAM

UFH

SNPL

EDF

SNCF

TOTAL

Ministère de l'intérieur / DLPAJ

GTA

DSAE

DIRCAM :

CNIL

DSAC/ERS

DSAC/NO

DSNA/SDPS

DSNA/DO2

BEP SE, NE, SO et NO

**Copie :**

CAB DG

MALGH

DTA/D